

Règlement

Jeu Concours « Little Crunch Challenge » California Almonds

Du 13/04/2015 au 12/08/2015

ARTICLE 1 : OBJET

La société Aufeminin, Société Anonyme au capital de 1 792 646,20 €, dont le siège social est situé au 8 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 780 113, (ci-après « La Société organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours « Little Crunch Challenge » California Almonds » (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 13/04/2015 au 12/08/2015, sur le site Internet aufeminin.com.

La société organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Participer au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu concours y compris les partenaires apportant les dotations.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne par jour (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale).

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque

participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale) à un tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant à ce tirage et aux tirages suivants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

Inscription

Pour participer au jeu « Jeu concours « Little Crunch Challenge » California Almonds », le joueur doit suivre la mécanique suivante :

- Le joueur doit se rendre sur la page d'introduction du jeu hébergée sur le site www.aufeminin.com.
- Il doit donner ses coordonnées puis cocher la mention « J'accepte le règlement », et s'il le souhaite il peut cocher aussi la mention « J'accepte de recevoir des informations de la part de la marque California Almonds ». Les coordonnées des gens qui cochent ce deuxième bloc seront transférées à la marque et la marque pourra exploiter ces adresses email comme elle le souhaite.
- Il doit cliquer sur « Je participe » afin d'accéder au formulaire du jeu concours
- Il doit ensuite compléter le quizz (4 questions) et il peut trouver les indices en cliquant sur le lien almonds.fr dans le texte intro du jeu concours.
- Dès qu'il a sélectionné tous ses réponses (les réponses sont les blocs sélectionnés et marqués en rouge) il doit cliquer sur valider.
- Il est alors redirigé sur une page indiquant le nombre de bonnes réponses que le participant a obtenu. Les joueurs qui obtiennent un score de 4/4 (quatre sur quatre) bonnes réponses seront automatiquement inscrits au tirage au sort. Les joueurs qui n'ont pas obtenu 4 bonnes réponses ne seront pas inscrits au tirage au sort. Chaque joueur a le droit de rejouer le une fois par jour pendant toute la durée de la campagne, jusqu'au 12 Août 2015.
- Il y aura 1 tirage au sort par mois qui désignera les 20 (vingt) gagnants des « petits » lots, et les 2 (deux) grands gagnants des 2 « gros » lots. Les lots sont détaillés ci-dessous. Les gagnants de chaque mois seront tirés au sort parmi les participants ayant obtenus 4 bonnes réponses lors du mois donné.
- Les joueurs ayant remporté l'un des lots mis en jeu lors du tirage au sort du mois passé ne pourra pas remporter l'un des lots du mois suivant.

Exemple : un joueur ayant remporté un lot lors du tirage au sort du mois d'Avril ne pourra pas remporter l'un des lots mis en jeu lors du tirage au sort du mois de Mai.

Voici les dates de chaque jeu concours :

Jeu concours du mois d'Avril du 13/04 au 12/05

Jeu concours du mois de Mai du 13/05 au 12/06

Jeu concours du mois de Juin du 13/06 au 12/07

Jeu concours du mois de Juillet du 13/07 au 12/08

La participation au jeu concours se fait exclusivement sur les pages du site

www.aufeminin.com

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Le jeu est limité à une seule participation par personne par jour (même nom, même prénom et adresse email). Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le 12/08/2015 à 23h59. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS DOTATIONS :

Les dotations mises en jeu sont :

- Les « petits » lots = 20 lots à gagner par mois, composés de : 1 sachet d'amande + 1 petite boîte d'une valeur de 2€
- Les « gros » lots = 2 lots à gagner par mois, composés de : 1 sac de créateur (nom de la créatrice : Pauline Pin) + 1 mois d'amandes (donc 30 sachets d'amandes individuels, chaque sachet comportant une portion de 30g d'amandes) + 3 petites boîtes

Les sacs à attribuer aux gagnants sont les suivants :

- Compétition 1 Avril : Jane beachtime (cuir nude et galuchat blanc).
Valeur unique : 240€
- Compétition 2 Mai : bouquet sunset.
Valeur unique : 195€
- Compétition 3 Juin : Odette kilauea.
Valeur unique : 160€
- Compétition 4 Juillet : Odette sunset.
Valeur unique : 145€

Un e-mail sera envoyé aux gagnants pour leur confirmer l'attribution de leur dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, les gagnants auront dix (10) jours pour valider par retour d'e-mail leurs coordonnées postales.

L'attribution des lots est prévue sous 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la confirmation des coordonnées postales.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans le délai des dix (10) jours à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les dotations seront à récupérer directement au domicile du gagnant sous forme de courrier ou de colis postal, les frais de transport sont à la charge de la société organisatrice.

Un seul envoi sera effectué, si le gagnant ne récupère pas son lot dans les délais imposés par l'institution en charge de la livraison du lot, le lot sera retourné à la société organisatrice, mais

aucun renvoi ne sera effectué.

Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles et n'engagent ni la responsabilité des magasins participants, ni celle de la société organisatrice. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur le site aufeminin.com, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

AUFEMININ

« Jeu concours « Little Crunch Challenge » California Almonds »

Frais de Connexion

8, rue Saint Fiacre

75002 Paris

avant le 12/08/2015 à 23h59, (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même adresse email, même adresse postale), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 connexion au www.aufeminin.com, par participant sur la période de déroulement du jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne

pourront être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES **Conditions préalables à l'inscription**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site www.aufeminin.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site www.aufeminin.com à un usage particulier.

II) Données.

En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

III) Préjudice.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis www.aufeminin.com

Droit d'exclusion

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les société organisatrices à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur tout support de vente au de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, PLV) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage de la société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

AUFEMININ

« Jeu concours « Little Crunch Challenge » California Almonds »

Frais de Connexion

8, rue Saint Fiacre

75002 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en écrivant à :

AUFEMININ

« Jeu concours « Little Crunch Challenge » California Almonds »

8, rue Saint Fiacre

75002 Paris

Toute personne peut obtenir sur simple demande écrite à l'adresse précédemment citée, le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même adresse). Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 7 jours après la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site www.aufeminin.com en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Ce présent jeu concours est déposé dans l'étude de "Maître Jean-Louis HAUGUEL, huissier de justice, 14 rue du faubourg saint Honoré 75008 PARIS3.